

Choisy Le Roi, le 19 Février 2016

OLYMPIADE 2013/2016
SAISON 2015/2016

PROCES-VERBAL N°5
COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE et D'ETHIQUE

Samedi 13 Février 2016



PRESENTS :

Messieurs	Georges LOISNEL,	Président
	Sébastien GONÇALVES,	Membre
	Alain ARIA,	Membre
	Nicolas REBBOT,	Membre
	Pascal ALLAMASSEY,	Membre
	André-Luc TOUSSAINT,	Membre (par téléphone pour l'affaire XXXXX)

EXCUSES :

Messieurs	Patrick OCHALA,	Membre
	Adrien DONAT,	Membre

ASSISTE :

Madame Nathalie LESTOQUOY,	Assistante de Direction
----------------------------	-------------------------



Le Samedi 13 Février 2016 à 9h30, la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique s'est réunie sur convocation régulière de ses membres au siège de la FFVB.

Présenté au Conseil d'Administration du 27/03/2016
Date de diffusion : 10/03/2016
Auteur : Georges LOISNEL

AFFAIRE CERTIFICAT MEDICAL DE SIMPLE SURCLASSEMENT DE LA LICENCE XXXXX/XXXXX

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

- ✓ Le 04/01/16 – Dossier transmis par le Secrétaire Général à la CCDE :
 - Extrait Procès-Verbal n°5 de la CCSR du 21/11/15
 - Le 13/11/15 – Courriel de la Ligue XXXXX, accompagné des pièces suivantes :
 - Extrait du Procès-Verbal de la CRS du 09/11/2015
 - Formulaire de demande de licence de M. XXXXX en date du 16/09/15
 - Fiche médical A en date du 16/09/15
- ✓ Le 27/11/15 – Courriel de la Ligue XXXXX à la CCSR, accompagné des pièces suivantes : courriel de XXXXX, le formulaire de licence de M. XXXXX avec le cachet du médecin sur le Simple Surclassement et un nouveau certificat médical avec la validation du Simple Surclassement en date du 23/11/2015
- ✓ Le 07/01/16 - Courrier de nomination du Chargé d'Instruction
- ✓ Le 25/01/15 – Courriers de convocations devant la CCDE de M. XXXXX, Président du XXXXX, M. XXXXX, signataire de la demande de licence pour le XXXXX.

Avec l'accord de Messieurs XXXXX, XXXXX et XXXXX, M. XXXXX a participé à la réunion par téléphone.

M. Alain ARIA, Président de la CCSR et M. XXXXX, Membre de la Commission Régionale Sportive n'ont participé, ni aux délibérations, ni à la décision.

Après avoir entendu Monsieur XXXXX, Président du XXXXX, Monsieur XXXXX, dirigeant du XXXXX et Monsieur XXXXX.

M. Sébastien GONÇALVES-MARTINS, Chargé d'Instruction n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mme LESTOQUOY, non membre n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique constate :

- Que les éléments soumis à l'examen de la CCDE font ressortir qu'aucune volonté de frauder n'a été employée par le club de XXXXX, dirigeant, encadrant et joueur, dans la demande de licence effectuée pour M. XXXXX ;
- Que la signature du médecin sur les certificats médicaux soumis à la CCDE sont toutes différentes mais qu'il ne peut pour autant être retenu avec certitude une volonté de falsifier celle-ci, le médecin lui-même ayant contresigné sa propre signature dans la case simple surclassement en y apposant son cachet lorsque ce document lui a été soumis une nouvelle fois par le joueur, et ce en plus du certificat complémentaire sur son en-tête signé et tamponné par ses soins ;
- Que la CCDE observe en outre qu'il n'existait aucun motif qui aurait pu pousser le club XXXXX à frauder sur la demande de licence de M. XXXXX

Par conséquent, la commission décide de relaxer **Monsieur XXXXX, Monsieur XXXXX et Monsieur XXXXX**, des chefs de la poursuite.

AFFAIRE MATCH XXXXX – M. XXXXX - XXXXX/XXXXX DU 24/01/16

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

- ✓ Le 28/01/16 – Dossier transmis par le Secrétaire Général de la FFVB à la CCDE :
 - Feuille de match XXXXX – XXXXX/ XXXXX du 24/01/16
 - Le 26/01/16 – Mail du Président de CRA au Président de la CCA accompagné des pièces suivantes :
 - Le 25/01/16 – Rapport de Mme XXXXX, 2^{ème} Arbitre
 - Le 26/01/16 – Rapport de M. XXXXX, 1^{er} Arbitre
- ✓ Le 28/01/16 - Courrier de nomination du Chargé d’Instruction
- ✓ Le 28/01/16 – Demandes de rapports à M. XXXXX, Joueur de XXXXX, à M. XXXXX, Marqueur
- ✓ Le 29/01/16 – Demandes de compléments de rapports aux arbitres de la rencontre
- ✓ Le 29/01/16 – Rapport de M. XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 29/01/16 – Courrier de convocation devant la CCDE de M. XXXXX
- ✓ Le 30/01/16 – Rapport de M. XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 30/01/16 – Complément de rapport de M. XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 31/01/16 – Complément de rapport de Mme XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 11/02/16 – Rapport de M. XXXXX, Entraîneur de XXXXX
- ✓ Le 12/02/16 – Rapport de M. Patrick OCHALA, Chargé d’Instruction

Après avoir entendu Monsieur XXXXX, accompagné de M. XXXXX, Président de XXXXX et de M. XXXXX, Trésorier de XXXXX.

Madame Nathalie LESTOQUOY, non membre n’a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline et d’Éthique constate :

- Que M. XXXXX a déclaré à la CCDE qu’à aucun moment il n’a parlé de XXXXX aux arbitres, qu’il a juste souhaité s’entretenir avec eux à propos de la présence et du comportement, qu’il estimait illicites, de M. XXXXX ; que les arbitres lui ont répondu qu’il n’était pas capitaine et qu’ainsi il n’avait rien à faire à la table de marque et n’avait pas à leur demander quoique ce soit, que M. XXXXX s’est donc tu ;
- Que M. XXXXX a rappelé qu’il n’avait jamais parlé de XXXXX et qu’en tout état de cause il a indiqué qu’il n’était que XXXXX, XXXXX, et ne disposait donc d’aucun pouvoir de décision quelconque pour faire pression sur le corps arbitral ou toute autre instance ou licencié ;

- Que M. XXXXX a reconnu qu'il n'aurait peut-être pas dû aller voir les arbitres, mais qu'en aucune manière il n'a voulu vexer qui que ce soit ; il n'avait simplement pas envie que cela dégénère avec M. XXXXX, lequel, d'après les dires de M. XXXXX et de M. XXXXX dans son rapport, aurait proféré à l'encontre de ce dernier des menaces peu équivoques ;
- Que M. XXXXX conteste avoir rétorqué au second arbitre les termes de « *simple arbitre* » mais de « *deuxième arbitre tel qu'inscrit sur la feuille de match* » ;
- Que M. XXXXX s'est étonné que M. XXXXX, suspendu par décision de la CCDE soit présent pendant l'échauffement derrière la table de marque en train de discuter avec les arbitres et le marqueur, à la fin du 3^{ème} set derrière le banc des remplaçants et pendant le 4^{ème} set dans le carré d'échauffement des remplaçants ;
- Qu'il résulte ainsi de l'ensemble des éléments soumis à la CCDE que M. XXXXX n'a usé ou abusé d'aucun droit envers les arbitres lesquels lui ont indiqué qu'il ne pouvait s'adresser à eux pour leur demander d'inscrire des réserves sur la feuille de match après la fin de la rencontre ;
- Que les propos rapportés dans les rapports des arbitres et du marqueur à l'endroit de M. XXXXX semblent douteux dans la mesure où la XXXXX de M. XXXXX au XXXXX ne pouvait influencer en quoi que ce soit sur le refus des arbitres, lesquels ne pouvaient valablement l'ignorer ;
- Qu'en revanche, il est étrange que M. XXXXX ait pu se trouver pendant le 4^{ème} set de la rencontre sur l'aire de jeu dans le carré d'échauffement des remplaçants de son équipe alors qu'il faisait l'objet d'une décision de suspension de licence effective au jour du match ;
- Qu'en outre, les menaces de M. XXXXX à l'encontre de M. XXXXX rapportées tant dans le rapport de ce dernier que dans celui de M. XXXXX méritent que la CCDE sollicite des arbitres des compléments d'informations sur le comportement de M. XXXXX pendant et après la rencontre ;

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline et d'Ethique décide, qu'en l'état des éléments du dossier, elle entend sursoir à statuer dans l'attente de recevoir les compléments d'informations demandés aux arbitres de la rencontre.

**AFFAIRE DEMANDE DE CREATION DE LICENCE – M. XXXXX NE LE XXXXX
XXXXX**

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

- ✓ Le 04/01/16 – Dossier transmis par le Secrétaire Général à la CCDE :
 - Extrait Procès-Verbal n°5 de la CCSR du 21/11/15
 - Courriels d'échanges entre la Ligue XXXXX, et la FFVB/CCSR des 09 et 10 Novembre 2015
 - Copie de la demande de licence renouvellement saison 2015/2016 de M. XXXXX avec son certificat médical au nom de XXXXX auprès de XXXXX
 - Impression écran de la licence N° XXXXX et de l'inscription sur les feuilles de matches de M. XXXXX avec XXXXX – Saison 2015/2016,
 - Copie de la demande de licence création saison 2015/2016 de M. XXXXX avec son certificat médical au nom de XXXXX et de sa pièce d'identité au nom de XXXXX auprès de XXXXX
 - Impression écran de la licence N° XXXXX et de l'inscription sur les feuilles de matches de M. XXXXX avec XXXXX – Saison 2015/2016,
- ✓ Le 07/01/16 - Courrier de nomination du Chargé d'Instruction
- ✓ Le 22/01/16 – Demande d'information de la CCDE à M. XXXXX
- ✓ Le 22/01/16 – Courriel de M. XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 25/01/16 – Courriers de convocation de M. XXXXX et Mme XXXXX, Présidente de XXXXX
- ✓ Le 08/02/16 – Courriel de demande de report de la part de Mme XXXXX
- ✓ Le 09/02/16 – Courriel de refus de report de la CCDE à Mme XXXXX
- ✓ Le 11/02/16 – Courriel de Mme XXXXX à la CCDE

Après avoir entendu Monsieur XXXXX, joueur de XXXXX.

M. Sébastien GONÇALVES-MARTINS, Chargé d'Instruction n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

M. Alain ARIA, Président de la CCSR n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mme LESTOQUOY, non membre n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique constate :

- Que M. XXXXX a indiqué à la CCDE qu'il avait transmis au club de XXXXX son certificat original établi à son nom sans faute d'orthographe « XXXXX » : qu'il n'a pas envoyé le certificat médical modifié comprenant le nom mal orthographié « XXXXX » ;
- Que M. XXXXX a déclaré n'avoir jamais signé un formulaire de demande de licence XXXXX ;
- Qu'il y a lieu dans ces conditions de convoquer à nouveau lors de la CCDE du 2 avril prochain Mme XXXXX pour qu'elle s'explique sur les propos de M. XXXXX ;

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline et d'Éthique décide, qu'en l'état des éléments du dossier, elle entend sursoir à statuer dans l'attente d'entendre Mme XXXXX, Présidente de XXXXX, lors de sa prochaine réunion du 02 Avril 2016.

AFFAIRE MME XXXXX – XXXXX

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

- ✓ Le 04/12/15 – Dossier transmis par le Secrétaire Général de la FFVB à la CCDE
 - Le 08/11/15 – Courrier de la Ligue XXXXX au Président de la FFVB, accompagné des pièces suivantes :
 - Coupures de presse 2015 – Enregistrement émission XXXXX du 19/10/15
 - Charte XXXXX
 - Procès-Verbaux de la Commission Technique et Bulletins Techniques des XXXXX
 - Charte XXXXX
 - Procès-Verbaux du XXXXX
- ✓ Le 09/12/15 - Courrier de nomination du Chargé d'Instruction
- ✓ Le 11/12/15 – Demandes Compléments d'Informations à Mme XXXXX
- ✓ Le 18/12/15 – Courriel de Mme XXXXX, accompagné des pièces suivantes : (extrait du site officiel de la joueuse concernée, extrait de différents journaux, document XXXXX remis au XXXXX, Attestation du Président de XXXXX, attestation secrétaire du XXXXX et du Président du XXXXX)
- ✓ Attestation de la Ligue XXXXX du 10/07/15
- ✓ Attestation de la FFVB du 05/08/15
- ✓ Le 25/01/15 - Demandes compléments d'informations à M. XXXXX, à Mme XXXXX et à Mme XXXXX
- ✓ Le 17/01/15 - Attestation du Secrétaire Général de XXXXX
- ✓ Le 01/02/16 – Complément d'information de Mme XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 08/02/16 – Complément d'information de Mme XXXXX à la CCDE
- ✓ Le 13/02/16 – Complément d'information de M. XXXXX à la CCDE

Compte tenu de la réception très tardive, du complément d'information de M. XXXXX, le Chargé d'Instruction n'a pu établir son rapport d'instruction pour la réunion de ce jour. Cette affaire est donc reportée à la réunion du 02 Avril prochain.

**Le Président,
Georges LOISNEL.-**

**Le Secrétaire de Séance
Nicolas REBBOT.-**